

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
Séance du jeudi 29 juin 2017

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le jeudi 22 juin 2017, s'est réuni au Forum des lacs de THYEZ, le jeudi 29 juin 2017, à 19 heures sous la Présidence de Monsieur Gilbert CATALA.

A l'ouverture de la séance :

Etaient présents :

Commune de CHATILLON-SUR-CLUSES : Bernard CARTIER,
Commune de CLUSES : Jean-Louis MIVEL, Jean-Pierre STEYER,
Commune de LE REPOSOIR : Marie-Pierre PERNAT,
Commune de MAGLAND : René POUCHOT et Maurice PETIT-JEAN,
Commune de MARIGNIER : Bertrand MAURIS-DEMOURIoux et Arnaud MANIGLIER,
Commune de MARNAZ : Loïc HERVE et Robert GLEY,
Commune de MIEUSSY : Régis FORESTIER et Nicolas JACQUARD,
Commune de NANCY-SUR-CLUSES : Christian HENON,
Commune de SAINT-SIGISMOND : Marie-Antoinette METRAL,
Commune de SCIONZIER : Jean MONIE,
Commune de THYEZ : Pascal DUCRETTET et Fabrice GYSELINCK.
Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) : Jean-Louis MIVEL, Jean-Pierre STEYER, Marie-Pierre PERNAT, Fernande AUVERNAY, Pascale CAMPS, Thierry BENE, Christian HENON, Marie-Antoinette METRAL, Jean MONIE, Jean-François BRIFFAZ, Gilbert CATALA, et Robert RONCHINI.
Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) : Jean-Pierre MERMIN.
Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) : Daniel TOLETTI et Yvon BERTHIER.

Etaient absents ou excusés (titulaires) :

Communes d'ARACHES-LA-FRASSE : Marc IOCHUM et France GRENIER,
CHATILLON-SUR-CLUSES : Pierre HUGARD, **LE REPOSOIR :** Richard BARANTON, **MONT-SAXONNEX :** Frédéric CAUL-FUTY et Chantal CHAPON,
NANCY-SUR-CLUSES : Sylviane NOEL, **SAINTE-JEOIRE :** Valérie PRUDENT et Didier BOUVET, **SAINTE-SIGISMOND :** Jean-Maurice DE NAVACELLE,
SCIONZIER : Julien DUSSAIX, **2CCAM :** Marc IOCHUM, Guy FIMALOZ, Armelle MISSILLIER, Josette CROZET (Représentée par Robert RONCHINI), Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Sylviane NOEL, Jean-Maurice DE NAVACELLE Murielle ROBERT, **CCFG :** Stéphane VALLI, **CCMG :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT (Représenté par Régis FORESTIER), Sébastien MONTESSUIT **CC4R :** Serge PITTET, Christine CHAFFARD et Bernard CHAPUIS (Représenté par Yvon BERTHIER).

Ont donné pouvoir :

Didier BOUVET à Régis FORESTIER, Stéphane VALLI à Jean-Pierre MERMIN et Christine CHAFFARD à Gilbert CATALA.

Arrivés en cours de séance :

Jacky MILON (pendant la note n° 3), Marc IOCHUM (pendant la note n° 10).

Départs en cours de séance :

Jean MONIE (pendant la note n° 11).

Nombre de membres en exercice	:	45 titulaires (représentant 56 voix)
Quorum	:	23
Nombre de membres présents	:	26 à l'ouverture de la séance 27 (de la note n° 3 à 10) 28 (de la note n° 10 à 11) 27 (de la note n° 11 à 12).
Pouvoirs	:	3

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Nicolas JACQUARD, ayant accepté les fonctions, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il est assisté par Madame Alexia AMIRATY, Directrice Générale des Services du syndicat.

Puis, Monsieur le Président fait part des communications suivantes :

- **Félicitations :**

A notre collègue, Pascale CAMPS, Déléguée titulaire à la 2CCAM, qui a été nommée Chevalier de l'Ordre National du Mérite. Félicitations !

En mon nom personnel et au nom du Comité syndical, je renouvelle nos félicitations à Pascale CAMPS, pour cette brillante distinction.

- **Retrait des communes d'ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES et SAINT-SIGISMOND, du syndicat dans la perspective de la suppression de la carte « Affaires scolaires ».**

Ce soir, il sera soumis au Comité syndical l'acceptation du retrait des communes d'ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES et SAINT-SIGISMOND, du syndicat.

Aussi, les représentants de ces communes ne siègeront plus au sein du Comité syndical et cette séance du 29 juin 2017 marque leur dernière participation à un Comité syndical du syndicat.

Je remercie donc nos 6 collègues :

- **Madame France GRENIER** représentante de la commune d'ARACHES mais elle reste suppléante pour la 2CCAM (M. Marc IOCHUM, autre représentant de la commune, est délégué titulaire représentant la 2CCAM),
- **Messieurs Bernard CARTIER et Pierre HUGARD** représentants de la commune de CHATILLON-sur-CLUSES,
- **M. Richard BARANTON** représentant de la commune du REPOSOIR (Madame Marie-Pierre PERNAT représentante de la commune du REPOSOIR est également représentante de la 2CCAM) et
- **Messieurs Maurice PETIT-JEAN et M. René POUCHOT** pour la commune de MAGLAND.

Les représentants des communes de MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES et SAINT-SIGISMOND sont également délégués titulaires représentant la 2CCAM.

Je demande ce soir au Comité syndical de bien vouloir remercier nos Collègues pour leur implication et leur travail tout au long de ces années passées ensemble.

C'est avec beaucoup d'amitié également que je salue plus particulièrement M. René POUCHOT qui a siégé au sein du Comité syndical depuis le mois d'avril 1983, soit 34 ans de « bons et loyaux services », il en a également été Vice-Président, mais aussi il a été membre du Conseil d'Administration de la SAEMEF puis PDG de 2005 jusqu'à la fin, en 2010.

Pour ton engagement, mon Cher René, le SIVOM te remercie.

***Monsieur le Président :** Pour fêter cela, nous allons remettre un cadeau à notre doyen René POUCHOT.*

Nous avons également prévu un cadeau exceptionnel pour ce jour exceptionnel, c'est un souvenir pour toutes les personnes autour de cette table. Pourquoi ce petit cadeau ? Parce qu'il y a un nouveau site et nouveau site Internet du Syndicat.

Depuis plusieurs années, le SIVOM de la Région de Cluses a connu quelques changements au cœur de ses compétences. La création de la communauté de communes a entraîné le transfert de certaines de ces compétences telles que l'assainissement non collectif et les transports scolaires vers d'autres territoires.

Cette restructuration a rendu notre site Internet complètement obsolète et après plus de 8 ans d'existence, ce dernier avait besoin d'une remise à jour. Vous nous aviez donné votre feu vert fin 2016. Cette restructuration a rendu notre site plus attractif, plus dynamique.

Il nous reste deux cœurs de cible : l'assainissement collectif et le traitement des déchets. Il ne s'agit pas d'un SIVOM avec deux grands outils, il s'agit de se lier avec tous les territoires. Nous serons en lien avec les quatre territoires, la CCFG, les Quatre Rivières, les Montagnes du Giffre, Cluses Arve et Montagnes, et nous parlerons tous le même langage, avec les mêmes déchets et l'ouverture de tous les territoires au niveau des déchetteries.

- Nouveau site internet du syndicat

Depuis plusieurs années, le SIVOM de la Région de CLUSES a connu quelques changements au cœur de ses compétences.

En effet, la création des Communautés de Communes a entraîné le transfert de certaines de ses compétences vers les différents territoires, comme notamment l'assainissement non collectif et les transports scolaires.

Ainsi, cette restructuration a rendu notre site internet obsolète et après plus de 8 ans d'existence, ce dernier avait besoin d'une remise à jour.

Plus attractif et dynamique, notre site met l'accent sur nos deux principales compétences :

- L'assainissement collectif,
- Le traitement des déchets.

L'objectif est de permettre aux usagers de découvrir ce que le SIVOM de la Région de CLUSES et les Communautés de Communes font, pour eux, au quotidien et surtout, de répondre à leurs questions sur la gestion des déchets ou le traitement des eaux usées.

Il sera mis en ligne le 7 juillet prochain sous la même adresse que l'ancienne version : www.sivom-region-cluses.fr.

Une campagne promotionnelle est prévue pour faire découvrir ou redécouvrir notre site internet. Elle débute par la remise de mug promotionnel à l'ensemble des Elus du Comité syndical et à une partie de nos partenaires.

Un dossier de presse sera transmis aux journaux locaux le DAUPHINE et le MESSAGER à la mi-Juillet pour la parution d'un article.

A la rentrée, une présentation du site internet sera organisé auprès de la presse écrite et audio afin de mettre en avant les points forts du site et permettre la parution d'un dernier article promotionnel.

L'ensemble des techniciens et agents d'accueil des collectivités adhérentes recevront un mail promotionnel du site.

***Monsieur le Président :** Notre site Internet sera mis en ligne le 7 juillet prochain sous la même adresse que l'ancienne version, avec une campagne promotionnelle prévue pour le faire découvrir ou redécouvrir, cette campagne promotionnelle débute par la remise de ces mugs ce soir.*

Je remercie les techniciens qui ont travaillé ainsi que le cabinet.

Un dossier de presse sera transmis aux journaux, vous le verrez également sur l'ensemble des réseaux sociaux (Facebook, Twitter...)

Je le répète, c'est complètement ouvert, nous sommes en lien permanent avec tous les territoires, s'il y a une ouverture, une fermeture, un incident, nous retrouverons toutes ces informations sur le site.

Compte-rendu de la réunion du Bureau syndical de ce jour :

Le Bureau syndical s'est réuni ce jour à 18 heures 30, afin d'examiner les questions soumises à l'approbation de notre Comité syndical. Aucune observation particulière n'a été formulée.

Puis, Monsieur le Président propose de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

(Note n° 1)

OBJET : **COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE »** - Approbation des Procès-Verbaux des séances du Comité syndical en date du 9 et 23 mars 2017.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Les Procès-Verbaux des séances du Comités syndicaux en date du 9 et 23 mars 2017 ont été transmis à l'ensemble des membres du Comité syndical, le 2 juin 2017.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité syndical, les Procès-Verbaux des séances du Comité syndical en date du 9 et 23 mars 2017.

Monsieur le Président : Vous l'avez constaté, nous avons essayé de réduire les délais, c'est encore un peu long, nous essaierons de faire mieux.

Je les sou mets à votre approbation.

Délibération n° 2017-32 (Note n° 2)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Retrait des communes d'ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES et SAINT-SIGISMOND, du syndicat dans la perspective de la suppression de la carte « Affaires scolaires ».

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Les communes d'ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES et SAINT-SIGISMOND sont uniquement adhérentes à la carte « Affaires scolaires ».

Comme stipulé dans la délibération n° 2017-02 du 9 mars 2017, le Comité syndical a constaté que la compétence « Affaires scolaires » n'est plus exercée par le syndicat et qu'aucun bien n'est attaché à cette compétence.

Ainsi, il a été acté que la compétence « Affaires scolaires », n'ayant plus d'utilité pour les collectivités adhérentes, l'objectif visé est de supprimer cette carte.

Dans cette perspective, l'avis des communes d'ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES et SAINT-SIGISMOND, uniquement adhérente à cette carte, a été sollicité afin de savoir si elles souhaitaient toutefois rester membres du SIVOM, sans être adhérentes à aucune carte.

Par délibération, chaque conseil municipal a formulé leur souhait de ne plus rester membre du syndicat, es qualité de commune, dans la perspective de suppression de la carte « Affaires scolaires ». Sont listées ci-dessous les dates des conseils municipaux des communes sollicitant leur retrait du syndicat :

- Commune d'ARACHES-LA-FRASSE (Délibération n° 17.03.28.05 en date du 28 mars 2017),
- Commune de CHATILLON-SUR-CLUSES (Délibération n° 2017-27 en date du 27 mars 2017),
- Commune de LE REPOSOIR (Délibération n° 10042017_06 en date du 10 avril 2017),
- Commune de MAGLAND (Délibération n° 2017-51 en date du 7 avril 2017),
- Commune de MONT-SAXONNEX (Délibération n° DEL2017-26 en date du 29 mars 2017),
- Commune de NANCY-SUR-CLUSES (Délibération n° 13 en date du 11 avril 2017),
- Commune de SAINT-SIGISMOND (Délibération n° 2017-02-11 en date du 29 mars 2017).

En application de l'article 15-4 des statuts du syndicat relatif au retrait d'une collectivité, et conformément à l'article L. 5211-19 du CGCT, une collectivité peut se retirer d'un syndicat dans les conditions suivantes.

« Le retrait est subordonné, d'une part, à l'accord de l'organe délibérant et, d'autre part, à l'accord des membres exprimé dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du SIVOM, à savoir, soit les deux tiers au moins des membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit la moitié au moins des membres représentant les deux tiers de la population, l'accord des collectivités membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée étant, dans tous les cas, obligatoirement requis.

L'organe délibérant de chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant à l'Exécutif, pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Le retrait est prononcé par arrêté préfectoral.

Les modalités financières, techniques et patrimoniales du retrait sont réglées dans le respect des dispositions des articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du C.G.C.T. »

Il est rappelé qu'aucun bien n'est attaché à cette compétence et qu'aucune dette n'est encore encours.

Ce retrait aura pour effet d'impacter les modalités de représentation au sein du Comité syndical. Ainsi, les communes d'ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES et SAINT-SIGISMOND (7 communes), es qualité de communes, membres du SIVOM pour cette seule compétence, perdent leur qualité de membre du syndicat.

Les communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ également adhérentes à cette compétence, restent membres du Comité syndical par l'intermédiaire de la compétence « Voirie – Ouvrages d'art ».

Plus précisément, ce retrait aura pour effet de supprimer de plein droit, 14 sièges au sein du Comité syndical, chaque commune étant représentée par deux élus pour cette compétence.

Notre syndicat comprendra alors, consécutivement à cette évolution, 11 collectivités membres à savoir 7 communes (CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, MIEUSSY, SAINT-JEOIRE, SCIONZIER, THYEZ) et 4 Communautés de Communes (Communautés de Communes FAUCIGNY-GLIERES, CLUSES ARVE et MONTAGNES, DES MONTAGNES DU GIFFRE et DES QUATRE RIVIERES).

Le Comité syndical sera alors composé, en l'état actuel des représentants des collectivités membres, de 39 personnes (au lieu de 45 personnes siégeant actuellement) représentant 42 sièges (3 personnes votent 2 fois), le quorum étant alors fixé à 20 personnes.

Par ailleurs, l'article 10 des statuts de notre syndicat, qui traite du Bureau syndical, stipule : « *Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Bureau du syndicat est composé du Président, de Vice-Présidents dont le nombre est fixé par le Comité syndical, dans les limites fixées par la réglementation en vigueur et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres, dont le nombre est également fixé par le Comité syndical.*

Le mandat des membres du Bureau syndical prend fin en même temps que celui du Comité syndical. »

Ainsi, les représentants des sept communes qui perdent leur qualité de membre du Comité syndical, perdent, de fait, leur mandat de membres du Bureau syndical.

Le nombre Membres de notre Bureau syndical fixé à dix-huit (quatorze Communes + quatre structures intercommunales membres) par délibération n°2014-38 en date du 23 septembre 2014, est alors réduit à onze Membres en application des dispositions de l'article 10 de nos statuts.

En d'autres termes restent membres du Bureau syndical, outre le Président et les quatre Vice-Présidents, les représentants des communes de SCIONZIER, MARNAZ, MIEUSSY, SAINT-JEOIRE, THYEZ et de la Communauté de communes FAUCIGNY-GLIERES.

La liste des membres des commissions permanentes thématiques définies dans les délibérations n°2014-60 et 2014-61 en date du 4 novembre 2014, est également modifiée en conséquence.

Monsieur le Président : *Les communes d'ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES et SAINT-SIGISMOND sont uniquement adhérentes à la compétence « Affaires Scolaires ». Le 9 mars dernier, le Comité syndical a acté le fait que cette compétence n'était plus exercée par le Syndicat et qu'aucun bien n'était attaché à cette compétence. Nous avons acté que cette carte n'avait plus d'utilité pour le SIVOM et que nous souhaitons la supprimer.*

Nous avons sollicité chaque Conseil municipal concerné pour savoir s'il souhaitait rester membre du Syndicat bien qu'il ne soit rattaché à aucune carte. Tous les Conseils municipaux concernés ont délibéré sur leur souhait de ne pas rester membre du Syndicat lorsque cette carte serait supprimée.

Pour éviter de payer les frais administratifs des autres cartes, ce qui est logique.

Il est donc proposé d'accepter le retrait de ces communes du Comité syndical.

Ce retrait des collectivités est subordonné à l'avis de l'intégralité des collectivités qui restent membres et cette approbation doit se faire à la majorité qualifiée.

Nous solliciterons vos Conseils communautaires ou Conseils municipaux pour pouvoir acter l'acceptation du retrait de ces communes.

Ce retrait a pour effet d'impacter les modalités de représentation au sein du Comité syndical. Cela signifie que chaque commune étant représentée par 2 sièges, ce sont 14 sièges qui sont supprimés au sein du Comité syndical. Ainsi, notre Comité syndical sera représenté uniquement par 11 collectivités membres, à savoir :

- 7 communes : CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, MIEUSSY, SAINT-JEOIRE, SCIONZIER et THYEZ*
- 4 communautés de communes : Faucigny Glières, Cluses Arve et Montagnes, Montagnes du Giffre et Quatre Rivières.*

Le Comité syndical sera alors composé de 39 personnes physiques au lieu de 45 et le quorum sera fixé à 20 au lieu de 23 aujourd'hui.

Il y a un délai de 3 mois à la date de la notification de la délibération.

C'est un processus qui est très long.

Il ne restera plus que 2 grandes cartes : la carte « Incinération » et la carte « Épuration », puis nos ponts, le Pont de la Sardagne et le Pont des Chartreux. Les travaux sur le Pont de la Sardagne vont être lancés, nous pourrons ensuite le transférer au Département.

Nous devons acter également que le nombre de membres du Bureau est modifié, il était fixé à 18, il sera réduit à 11 membres.

De même que la liste des membres des commissions thématiques « Traitement des déchets » et « Assainissement collectif » va être également modifiée.

Le prochain Bureau sera tenu un quart d'heure avant au lieu d'une demi-heure qui ne se justifie pas, nous lui avons donné très peu de pouvoir.

Tout cela va entraîner la modification des statuts.

Nous passons au vote, si vous n'avez pas de questions.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 15 juin 2017, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Accepte le retrait des communes d'ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES et SAINT-SIGISMOND du syndicat.*
- S'engage à réaliser une modification statutaire visant d'une part la suppression de la compétence « Affaires scolaires » et d'autre part le retrait de ces communes de la liste des membres du syndicat.*

- Acte que 14 sièges seront, par conséquent, supprimés au sein du Comité syndical, les représentants des communes précédemment citées (deux élus par commune) perdant leur siège.
- Acte que notre syndicat comprendra alors onze collectivités membres à savoir les communes de CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, MIEUSSY, SAINT-JEOIRE, SCIONZIER, THYEZ et les Communautés de Communes de FAUCIGNY-GLIERES, CLUSES ARVE et MONTAGNES, DES MONTAGNES DU GIFFRE et DES QUATRE RIVIERES, représentées par 42 sièges.
- Fixe à onze, le nombre de membres du Bureau syndical, en application de l'article 10 de nos statuts.
- Notifie la présente délibération au Maire ou au Président de chacune des collectivités membres de notre syndicat.

Délibération n° 2017-33 (Note n° 3)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** - Modification des statuts de notre syndicat afin de supprimer les compétences que notre syndicat n'exerce plus – Approbation du projet des statuts modifiés et engagement de la procédure correspondante.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Les statuts de notre syndicat, actuellement en vigueur, résultant de la réforme statutaire engagée en application de la délibération de notre Comité syndical n°2014-63 en date du 4 novembre 2014, ont été approuvés par l'arrêté préfectoral n°2015034-00006 du 3 février 2015.

Pour mémoire, ces statuts intègrent la suppression de compétences, exercées par notre syndicat, suite aux décisions de plusieurs collectivités membres de reprendre des compétences qu'elles lui avaient déléguées à savoir les compétences « Actions sociales », « Assainissement non collectif », « Déchetteries » et « Contrat de rivière ARVE ».

Cependant ces statuts n'avaient pas intégré les conséquences de l'arrêté n°2014234-0001 en date du 22 août 2014, dans lequel Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE a constaté le Périmètre de Transports Urbains de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Cet arrêté préfectoral a eu pour effet immédiat de rendre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes Autorité Organisatrice des Transports Urbains sur l'ensemble de son territoire et, par voie de conséquence, compétente en matière de transports scolaires aux lieux et places du Département.

Compte-tenu de la date de l'arrêté préfectoral précité et de la date de la rentrée scolaire fixée au 2 septembre 2014, des dispositions transitoires ont dû être mises en place, d'un commun accord entre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, le Département et notre syndicat, afin d'assurer la continuité du service public des transports scolaires.

Ainsi, par convention en date du 3 novembre 2014, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a délégué à notre syndicat, jusqu'au 31 décembre 2014, sa compétence en matière de transports scolaires, pour l'organisation et la gestion des différents circuits spéciaux de transports scolaires, desservant les établissements d'enseignement, au bénéfice des élèves domiciliés sur le territoire de ses communes membres, ainsi que sur la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES.

En application de la délibération de son Conseil communautaire en date du 14 octobre 2014 et de la convention susvisée, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a repris, à compter du 1^{er} janvier 2015, la compétence « Transports scolaires », exercée par notre syndicat jusqu'au 31 décembre 2014 et gère directement, depuis cette date, le service des transports scolaires.

Ces statuts n'avaient également pas intégrés l'extension des compétences de la Communauté de Communes des Quatre Rivières à l'organisation et à la gestion de la collecte, du transport, du traitement, de l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés, à compter du 1^{er} janvier 2015, ayant pour conséquence qu'elle se substitue de plein droit, à cette date, au SIVOM RISSE et FORON et à la commune de SAINT-JEOIRE, au sein du SIVOM pour les compétences « Incinération » et « Tri sélectif », le périmètre de ces deux collectivités étant inclus en totalité dans le périmètre de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Une nouvelle modification statutaire s'avère aujourd'hui nécessaire afin de :

- Substituer la Communauté de Communes des Quatre Rivières au SIVOM RISSE et FORON et à la commune de SAINT-JEOIRE, au sein du SIVOM, pour les compétences « Incinération » et « Tri sélectif », le périmètre de ces deux collectivités étant inclus en totalité dans le périmètre de la Communauté de Communes,

- Retirer des statuts, la compétence « Transports scolaires » qui n'est plus exercée par notre syndicat,

- Retirer des statuts, la compétence « Affaires scolaires » qui n'a plus d'utilité pour les communes adhérentes à notre syndicat, cette compétence étant dépourvue de toute effectivité,

- De prendre acte du retrait des communes d'ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES et SAINT-SIGISMOND de la liste des membres du syndicat, suite à leur sollicitation en vue de la suppression de la compétence « Affaires scolaires ».

- De prendre acte du démantèlement de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE réalisé fin 2015, remplacée par le nouveau réseau intercommunal GIFFRE et le Poste de refoulement de MARIGNIER.

S'agissant de la procédure et conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 15-6 des statuts, la délibération approuvant le projet des statuts modifiés sera notifiée au Maire ou au Président de chacune des collectivités membres.

L'organe délibérant de chaque collectivité dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des organes délibérants, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des organes délibérants des collectivités intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des organes délibérants des collectivités, représentant les deux tiers de la population. L'accord des collectivités membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée doit être, dans tous les cas, obligatoirement requis.

La décision de modification des statuts est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

Monsieur le Président : Nous y allons par étapes car des modifications importantes peuvent intervenir dans l'année 2018 si on se transforme en SEM. En attendant, nous supprimons, nous prenons acte et nous toilettions nos statuts de ce que le Syndicat n'exerce plus.

Tel est le sens de la délibération.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 15 juin 2017, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve cette nouvelle modification de nos statuts qui vise, principalement, à retirer des statuts plusieurs compétences qui ne sont plus à ce jour exercées par notre syndicat, à modifier la liste des membres de notre syndicat, à prendre en compte les conséquences liées à l'extension des compétences de la Communauté de Communes des Quatre Rivières qui s'est substituer de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2015, au sein de notre syndicat, au SIVOM RISSE & FORON et à la commune de SAINT-JEOIRE pour les compétences « Incinération » et « Tri sélectif » et, enfin, à prendre en compte les conséquences au démantèlement de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE et de la mise en service du Collecteur GIFFRE.
- Approuve, en conséquence, le projet des statuts modifiés de notre syndicat, joint en annexe.
- Mandate Monsieur le Président, afin d'engager les démarches nécessaires et, à ce titre, de notifier la présente délibération au Maire ou au Président de chacune des collectivités membres de notre syndicat.

Délibération n° 2017-34 (Note n° 4)

OBJET : « **VOIRIE – OUVRAGES D'ART** » - Renégociation des emprunts contractés auprès du Crédit Agricole pour le pont de la Sardagne

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

En application de la délibération n°2017-19 en date du 23 mars 2017, la souscription d'un nouvel emprunt pour le financement des travaux de réparation du pont de la Sardagne a été intégrée à une réflexion plus globale sur la gestion de la dette encourus sur cet ouvrage.

Aussi, notre syndicat a confié une mission d'expertise au cabinet ORFEOR afin d'étudier la possibilité de renégocier les cinq contrats d'emprunt existants avant de les transférer aux quatre collectivités concernées (communes de CLUSES, SCIONZIER, MARNAZ et la Communauté de Communes Faucigny-Glières en représentation-substitution de la commune de MARIGNIER, THYEZ ayant déjà versé en une seule fois sa participation aux travaux).

Suite à l'analyse du cabinet ORFEOR, du point de vue de la renégociation d'emprunt, il s'est avéré que seuls les deux contrats souscrits au Crédit Agricole des Savoie présentent un intérêt à être renégociés :

- Taux fixe à 5,75%, capital restant dû 433 617,01 euros, sur 10 ans
- Taux fixe à 3,81%, capital restant dû 387 500 € euros, sur 7 ans.

Aussi, une nouvelle consultation va être lancée auprès des établissements bancaires afin d'une part de refinancer la dette encours de ces deux emprunts et d'autre part de financer les nouveaux travaux de réparation qui seront réalisés en 2017 (estimés à 150 000 euros, une fois la participation de la commune de THYEZ soustraite).

***Monsieur le Président :** Il y a un nouvel emprunt à réaliser pour faire les travaux de réparation du pont avant le transfert au Département.*

Nous avons cinq emprunts existants sur cet ouvrage. Nous avons fait appel au cabinet ORFEOR afin d'étudier la possibilité de renégocier les cinq emprunts existants.

Il s'avère que sur les cinq, deux seulement semblent intéressants à renégocier, ce sont ceux qui ont été contractés auprès du Crédit Agricole. Ce sont deux emprunts à taux fixe : l'un à 5,75 % et l'autre à 3,81 %, cela représente environ 800 000 euros de capital restant dû.

Il est soumis au vote le fait de renégocier ces deux emprunts et d'inclure dans cette négociation le nouvel emprunt à contracter.

Comme on appelle en fonctionnement, le but est de négocier les deux prêts, le montant en appel en fonctionnement sera inférieur à ce que l'on appelle aujourd'hui. Il s'agit donc d'inclure dans la renégociation ce que va nous coûter la réparation du Pont de la Sardagne, à peu près 150 000 euros.

C'est jouable. ORFEOR est un bon cabinet qui nous a été conseillé par l'Exécutif. Dans la mesure où nous ne pouvions pas payer cash, cela a été étalé et les négociations se déroulent plutôt bien.

On devrait appeler moins en contribution pour le Pont de la Sardagne, sachant qu'il nous reste à rembourser 1,8 million au total sur le Pont de la Sardagne alors que le Pont des Chartreux est complètement payé, si ce n'est que le Pont de la Sardagne va bien alors que ce n'est pas le cas pour le Pont des Chartreux.

Il est donc demandé au Comité syndical :

- *de donner son accord au refinancement des deux emprunts initiaux contractés au Crédit Agricole et d'inclure le nouveau prêt à contracter pour couvrir les travaux de réparation dans cette consultation,*

- de mandater Monsieur le Président afin d'arrêter les caractéristiques des emprunts retenus (durée, taux, périodicité de remboursement...), il n'est pas question d'aller plus loin, et de l'autoriser à signer les contrats à intervenir avec l'organisme prêteur retenu, de même que l'ensemble des documents utiles à signer pour sa concrétisation et la mise en œuvre,
- d'engager à inscrire chaque année au Budget primitif du Budget principal les crédits nécessaires au remboursement de ces emprunts en dépenses et recettes, à l'instant T car si on décide d'une autre organisation ou d'un autre transfert des fonds, cela pourra être remis en cause courant 2017, voire 2018.

Si vous n'avez pas de questions, je passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 15 juin 2017, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Donne son accord au refinancement des deux emprunts initiaux contractés au Crédit Agricole et d'inclure le nouveau prêt à contracter pour couvrir les travaux de réparation de 2017, dans cette consultation.
- Mandate Monsieur le Président afin d'arrêter les caractéristiques des emprunts retenus (durée, taux, périodicité de remboursement...) et de l'autoriser à signer les contrats à intervenir avec l'organisme prêteur retenu, de même que l'ensemble des documents utiles à sa concrétisation et à leur mise en œuvre,
- S'engage à inscrire, chaque année, au Budget Primitif du budget principal, les crédits nécessaires au remboursement de ces emprunts, en dépenses et recettes.

Délibération n° 2017-35 (Note n° 5)

OBJET : « **VOIRIE – OUVRAGES D'ART** » - Budget principal – Adoption de la Décision Modificative n° 1, portant ouverture de crédits complémentaires, sur l'exercice 2017, en dépenses et recettes en section d'investissement et en section de fonctionnement.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Par délibération n° 2017-17 en date du 23 mars 2017, notre Comité syndical a approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2017, portant sur le budget principal.

Il n'était pas prévu lors de l'élaboration de ce budget primitif, la renégociation des emprunts contractés auprès du Crédit Agricole pour le pont de la Sardagne.

Aussi, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits complémentaires, en dépenses et recettes de la section d'investissement et de fonctionnement du budget principal relatif à la « Voirie - Ouvrages d'art », afin d'effectuer le versement du capital restant dû et des indemnités de remboursement anticipé, frais couverts intégralement par le nouvel emprunt.

Monsieur le Président : *Il convient d'ouvrir des crédits complémentaires en dépenses et recettes afin d'effectuer le versement du capital restant dû et des indemnités de remboursement anticipé au Crédit Agricole, frais couverts par le nouvel emprunt. Nous avons en effet inclus le financement des indemnités de remboursement anticipé et les frais de dossier dans le nouvel emprunt.*

Il s'agit simplement de l'inscription au budget d'une ligne qui n'existait pas dans le Budget primitif, il n'y a pas d'incidence financière.

En fonctionnement, + 822 000 euros et en section de fonctionnement + 80 000 euros et – 80 000 euros, ce ne sont que des opérations d'ordre de transfert.

Avez-vous des questions ?

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 15 juin 2017, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Adopte cette Décision Modificative n° 1, portant ouverture de crédits complémentaires,
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, dont le détail figure dans le document budgétaire joint en annexe.

Délibération n° 2017-36 (Note n° 6)

OBJET : **« VOIRIE – OUVRAGES D'ART »** - Transfert du pont de la Sardagne au Département.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Le SIVOM a fait réaliser et mettre en service en 2004 un pont sur l'Arve à Cluses reliant les quartiers de la Sardagne et de Messy et, depuis cette date, en assure la gestion et l'entretien.

Cet ouvrage fait partie de la section de la RD 304 dite « Barreau de la Sardagne », barreau classé, à l'exception du pont, dans la voirie départementale par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n° CP-2007-0457 en date du 19 mars 2007.

Les contraintes ayant fait obstacle au transfert du pont dans la voirie départementale peuvent être levées en 2017, à savoir :

- La clôture du contentieux avec l'entreprise de construction par décision du Conseil d'Etat du 25 novembre 2013,
- Les travaux d'entretien et de grosses réparations programmés pour l'été 2017.

A l'issue de la réalisation de ces travaux d'entretien et de grosses réparations et dès lors que les charges de gestion et d'entretien du pont seront réparties entre le CD 74 et la commune de CLUSES, le SIVOM se trouvera exonéré de ces missions.

Dans ces conditions, le reclassement de l'ouvrage peut être proposé au Conseil Départemental.

Monsieur le Président : Nous avons besoin de l'accord de notre Comité syndical.

A l'issue de la réalisation de ces travaux d'entretien et de grosses réparations et dès lors que les charges de gestion et d'entretien du pont seront réparties entre le CD 74 et la commune de Cluses... Pourquoi ?

Un exemple : les réseaux d'eaux pluviales qui sont dans les caissons du pont sont à la charge de la commune de Cluses. Actuellement, il existe déjà une convention entre la commune et le Département pour préciser que les réseaux d'eaux pluviales sont dans le caisson du pont mais que cela ne relève pas de la compétence du SIVOM ni du Département. Il y a une certaine répartition des charges ou de gestion des ouvrages, c'est une superposition d'ouvrages.

Monsieur Jean-Louis MIVEL : On ne paye rien de plus ?

Monsieur le Président : Non.

Monsieur Jean-Louis MIVEL : J'ai l'impression que l'on n'en a pas parlé en Bureau...

Monsieur le Président : C'est pour cela que j'ai posé la question.

Il n'y a rien de plus que ce qui se fait actuellement.

Tout ce travail a été fait avec le Département, il ne nous reste que notre accord à donner pour le transfert au Département. Nous avons beaucoup travaillé et nous remercions M. AGLAVE du Département, qui nous a assistés et qui nous assiste encore par rapport au second pont.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents s'y affèrent.

Je ne répète pas les pourcentages.

Il y a des travaux à réaliser car un squat s'était installé dans les piles et un incendie s'était déclaré. L'incendie nous coûte, dans les 150 000 euros.

Une poutrelle nous avait fait peur, nous avons travaillé dessus avec M. AGLAVE, parce qu'elle avait été déformée par le feu. En réalité, elle n'avait pas d'utilité, elle avait servi à la construction pour tenir le tablier et à lever des matériaux.

Avez-vous des questions ?

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 15 juin 2017, il est demandé au Comité syndical :

- Reclasse le pont de la Sardagne dans la voirie départementale après achèvement des travaux de réparation sus visés.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y affèrent.

Délibération n° 2017-37 (Note n° 7)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Traitement à la station d'épuration et à l'usine de traitement des déchets de MARIGNIER des matières de vidanges provenant de la commune de SAINT-SIGISMOND - Fixation des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

La station d'épuration intercommunale de MARIGNIER accueille et traite, depuis plusieurs années, les matières de vidanges provenant, notamment, du curage des fosses des particuliers, des industriels et des installations communales et/ou intercommunales.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, ces prestations sont facturées sur la base des tarifs qui ont été fixés par délibération du Comité syndical n° 2015-50 en date du 1^{er} décembre 2015, comme suit

- Pour les matières de vidanges provenant des installations d'assainissement non collectif situées sur le territoire des communes de CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, MIEUSSY, SAINT-JEOIRE, SCIONZIER et THYEZ :
15 euros hors taxes par mètre cube.
- Pour les matières de vidanges provenant des installations d'assainissement non collectif situées sur le territoire des autres communes :
20 euros hors taxes par mètre cube.

La différence de tarifs est justifiée par le fait que les communes de CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, MIEUSSY, SAINT-JEOIRE, SCIONZIER et THYEZ participent déjà, directement (pour les communes de MARIGNIER, MIEUSSY et SAINT-JEOIRE) ou indirectement (par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes pour les communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ) au coût de fonctionnement de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.

Aussi, dans un souci d'équité, la commune de SAINT-SIGISMOND qui sera raccordée pendant l'été 2017 à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER et la Communauté Communes Cluses Arve et Montagnes participant déjà au coût de fonctionnement de cette station d'épuration, il est proposé d'appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2018, un tarif de 15 euros hors taxes par mètre cube pour le traitement des matières de vidanges provenant également des installations d'assainissement non collectif situées sur le territoire de la commune de SAINT-SIGISMOND.

***Monsieur le Président :** Il s'agit de la vidange des fosses septiques des particuliers. Elles sont amenées par les vidangeurs à la station d'épuration et nous faisons payer aux vidangeurs un tarif de 15 euros ou de 20 euros par mètre cube de matières de vidange.*

Un tarif différencié avait été voté : le tarif préférentiel de 15 euros était destiné aux communes déjà raccordées à la station d'épuration de MARIGNIER et le tarif de 20 euros était destiné aux communes non raccordées.

La justification était que les communes qui sont raccordées participent déjà au fonctionnement de la STEP. Cela donnait aux usagers de ces communes le droit à un tarif préférentiel.

Dans la mesure où la commune de Saint-Sigismond, par le biais de la communauté de communes, va être raccordée d'ici la fin de l'année à la STEP de MARIGNIER, il a été décidé de pouvoir accorder aux usagers de la commune de SAINT-SIGISMOND le tarif préférentiel de 15 euros à partir du 1^{er} janvier 2018.

Nous avons fait un tarif préférentiel de 15 euros pour les communes de SAINT-JEOIRE et MIEUSSY lorsqu'elles se sont raccordées, nous faisons de même pour SAINT-SIGISMOND.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 15 juin 2017, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Fixe, comme indiqué ci-après, les coûts de traitement des matières de vidanges, à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, applicables à compter du 1^{er} janvier 2018, à savoir :
 - Pour les matières de vidanges provenant des installations d'assainissement non collectif situées sur le territoire de la commune de SAINT-SIGISMOND :
15 euros hors taxes par mètre cube.
- Précise que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 70, article 7068, service 001.

Délibération n° 2017-38 (Note n° 8)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif, portant sur l'exercice 2016.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur, il appartient à Monsieur le Président de présenter chaque année, au Comité syndical, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif de l'année N, quel que soit le mode d'exploitation de ce service. Il doit être présenté, au plus tard, dans les neuf mois à compter de la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 septembre de l'année N+1.

Ce rapport, qui doit être mis à la disposition du public et transmis, pour information, à Monsieur le Préfet, doit également être adressé à chacune des collectivités adhérentes à la compétence « Assainissement collectif », après avoir été adopté au préalable par notre Comité syndical.

Il appartient ensuite à chacun des Maires et/ou Présidents de ces collectivités de présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre de l'année N+1, le rapport annuel qu'il aura reçu de notre syndicat, complété, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée (article D2224-3 du CGCT).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport, joint en annexe, reprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers, qui nous sont imposés par la réglementation. Le détail de ces indicateurs est mentionné dans le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, complété par un arrêté interministériel en date du 2 mai 2007 et la circulaire interministérielle n° 12/DE du 28 avril 2008.

▪ Le rapport débute par la présentation du service et du territoire desservi. Notre syndicat exerce la compétence transport et traitement des eaux usées pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, représentées par la Communauté de Communes CLUSES, ARVE et MONTAGNES, ainsi que pour le compte des communes de MARIGNIER, MIEUSSY (hors bassin versant de Sommand), SAINT-JEOIRE et LA TOUR (hors bassin versant de la Menoge géré par le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe).

Les équipements liés à la compétence « Assainissement collectif » sont :

- La station d'épuration intercommunale de MARIGNIER : 70 000 Equivalents-Habitants (70 000 EH), construite en 2005/2006 par la société OTV. Cette station est une station à culture fixée (BIOSTYR), avec traitement des boues par centrifugation, puis incinération à l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER.
- Le collecteur ARVE (11 km) et le poste de relèvement de MARNAZ, situé au pont des Chartreux sur la commune de MARNAZ, en rive gauche de l'ARVE.
- Le collecteur GIFFRE (8 km) et le poste de refoulement de MARIGNIER ou dit du GIFFRE, mis en service en octobre 2015 suite au démantèlement de la STEP de SAINT-JEOIRE.

Sur le collecteur ARVE, il existe 4 ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel, appelés déversoirs d'orage :

- deux sont situés sur la commune de MARNAZ (au niveau de la station de relèvement et en tête de réseau dans la Zone Industrielle des Valignons),
- un sur la commune de SCIONZIER (en tête de réseau, au niveau de l'entreprise SAMSE) et
- un sur la commune de THYEZ (au pont des Chartreux).

Sur le collecteur GIFFRE, il y a deux déversoirs d'orage : un en tête de réseau sur la route de l'usine à SAINT-JEOIRE et un autre, au niveau de la surverse du Poste de refoulement de MARIGNIER.

Ces équipements sont exploités par la société Lyonnaise des Eaux, aux termes d'un marché de services, d'une durée de 12 ans (du 3 août 2006 au 2 août 2018).

Un avenant n°1 au marché conclu avec la société Lyonnaise des Eaux a été passé le 29 décembre 2010, afin de lui confier la réalisation des analyses d'autosurveillance supplémentaires, imposées par l'évolution de la réglementation relative au traitement des eaux usées.

L'avenant n°2, signé le 4 septembre 2015, a confié à la Lyonnaise des Eaux des prestations complémentaires sur les nouveaux ouvrages du syndicat (4 débitmètres et des équipements d'autosurveillance de 2 déversoirs d'orage installés sur le collecteur ARVE, le bassin de décantation en amont de la station d'épuration de MARIGNIER, le nouveau collecteur intercommunal GIFFRE et le poste de refoulement situé à MARIGNIER).

La station d'épuration intercommunale de MARIGNIER peut traiter des boues venant d'autres installations d'assainissement collectif, appelées boues extérieures.

En 2016, les boues extérieures reçues sont celles issues de la station d'épuration de MAGLAND (462,3 m³), ONNION (279,4 m³), BONNEVILLE (12 m³) et la STEP du centre de vacances du MONT SAXONNEX (13,5 m³), soit un volume total de 767,2 m³ de boues extérieures, reçues et traitées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER contre 2400,2 m³ reçus en 2015.

Les boues produites par la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER et les boues extérieures sont traitées sur la station de MARIGNIER (centrifugation), puis sont envoyées, via une canalisation souterraine, dans un silo à l'usine de traitement des déchets intercommunale pour être ensuite incinérées. En 2016, 1 205 Tonnes de Matières Sèches (TMS) ont été évacuées contre 1 123 TMS en 2015.

- Dans une seconde partie du rapport, les recettes du service sont détaillées. Elles proviennent de la prime pour épuration, du produit du traitement des boues extérieures et des matières de vidanges, ainsi que des contributions des collectivités adhérentes à la compétence et de la commune de LA TOUR.

En 2016, la prime pour épuration, concernant le système d'assainissement de MARIGNIER, s'élève à 234 380 euros, contre 123 995 en 2015 et 132 711 euros en 2014.

Les points de réseau de collecte ont été équipés d'un système d'autosurveillance mais notre système a été classé non-conforme en 2016 au titre de l'année 2015, du fait que les déversoirs d'orage de SAMSE et du poste de refoulement de MARNAZ présentent un nombre important de déversements de temps sec et que le DO du PR de MARNAZ déverse par temps sec plus de 1% du volume collecté.

Aussi, notre système de collecte n'est pas conforme et la prime a été réduite de 40%.

- La troisième partie du rapport décrit plusieurs indicateurs de performance, tels que l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux, les indices globaux de conformité de la collecte et des équipements d'épuration, l'indice de conformité de la performance des ouvrages d'épuration.

Il est à noter que notre système de collecte des effluents a été déclaré non-conforme du fait d'un nombre important de déversements par temps sec de certains déversoirs d'orage.

- Enfin, ce rapport s'achève sur les aspects financiers du service.

En 2016, les dépenses d'investissement, d'un montant de 280 496 euros, correspondent à la mise en place d'un système de comptage des boues entre la STEP et l'usine de traitement des déchets et à la construction du collecteur GIFFRE.

Au 31 décembre 2016, l'encours de la dette est de 6 767 319,49 euros et sa durée d'extinction est de 6,4 ans.

Le rapport se conclut par un tableau récapitulatif des indicateurs techniques et financiers, qui nous sont imposés par la réglementation en vigueur.

Monsieur le Président : *Une des communautés de communes nous a fourni un modèle de RPQS où l'on retrouve en 4 pages la totalité des chiffres. Nous allons essayer de le soumettre aux quatre communautés de communes et si on peut l'avaliser, nous aurons au moins tous les chiffres, cela évite de faire un listing de 50 pages.*

Monsieur Nicolas JACQUARD : *Quand on voit le travail qui est fait...*

Monsieur le Président : *C'est énorme !*

Nous vous présentons ce soir le RPQS mais il sera transmis à toutes les communes qui sont raccordées et qui bénéficient de ce service « assainissement collectif ». Nous devons le présenter avant le 30 septembre de l'année N+1, en revanche, toutes les collectivités concernées par cette compétence devront le présenter à leur Exécutif avant la fin de l'année.

Ce rapport comporte plusieurs parties.

La première partie est la présentation du service avec :

- *les différentes compétences : transport et traitement des eaux usées,*
- *les territoires desservis ,*
- *les équipements :*
 - *la STEP de MARIGNIER, le collecteur Arve et le poste de relèvement de MARNAZ, 11 kilomètres de réseau et 4 déversoirs d'orage,*
 - *le collecteur Giffre, le PR de MARIGNIER qui a été mis en service en octobre 2015 suite au démantèlement de la STEP de SAINT-JEOIRE, il y a 8 kilomètres de réseau et 2 déversoirs d'orage.*

Le marché d'exploitation est une prestation de services qui a été confiée à la société Lyonnaise des Eaux, qui s'appelle aujourd'hui Suez Environnement, qui a une durée de 12 ans. La date butoir est le 2 août 2018.

Deux avenants à ce marché ont été signés :

- *un avenant en 2010 pour se mettre en conformité avec la réglementation et pour réaliser des analyses supplémentaires*

- un avenant n° 2 car nous avons mis en place des nouveaux équipements comme les bassins de décantation, les débitmètres, le nouveau collecteur Giffre.

La mission de l'exploitant est bien d'exploiter l'ensemble des équipements cités tout à l'heure.

Nous réceptionnons des boues extérieures sur la STEP de MARIGNIER, elles proviennent de la STEP de MAGLAND, ONNION, BONNEVILLE et du centre de vacances du MONT-SAXONNEX.

Nous avons reçu seulement 767 mètres cubes cette année alors que nous avons reçu l'année dernière 2 400 mètres cubes.

La quantité totale de boues évacuées est de 1 205 tonnes de matières sèches contre 1 123 tonnes de matières sèches en 2015.

Les recettes du service sont principalement la prime pour épuration, 234 000 euros. La réduction de la prime a été inférieure par rapport à l'année dernière, 40 % de réduction contre 70 % en 2015.

En 2015, nous n'avons pas équipé les déversoirs d'orage en système d'autosurveillance. Ils ont été équipés en 2016 mais ils déversent par temps sec. Or un déversoir d'orage ne doit déverser que pour un orage. Nous ne sommes pas autorisés à déverser par temps sec, c'est la raison pour laquelle nous sommes pénalisés au niveau de la prime pour épuration.

En aparté, en 2017 nous allons tenter de remédier à ce problème de déversement par temps sec au niveau du PR de MARNAZ, nous allons le renouveler et le redimensionner de manière que tout le débit puisse transiter d'une rive à l'autre.

Concernant le DO de SAMSE, je compte sur la Communauté de Communes qui va limiter l'apport des eaux claires parasites de par les travaux que vous allez réaliser sur la commune de Scionzier, qui vont permettre de limiter l'apport de ces eaux claires parasites et nous permettre ainsi de ne pas déverser, car le DO de SAMSE est notre premier regard du collecteur intercommunal. On ne peut pas faire plus.

Les recettes viennent également du traitement des boues extérieures et des matières de vidanges, des appels à contribution des adhérents et de la participation des communes de LA TOUR.

La troisième partie du rapport concerne la conformité du système d'assainissement, je dis « système » parce que c'est réseau de collecte + station. Nous ne sommes pas conformes en termes de système de collecte parce que, comme je vous l'ai indiqué, les déversoirs d'orage déversent par temps sec. En revanche, la station est conforme. Il suffit qu'un soit non conforme pour que cela décline l'intégralité du système d'assainissement, en conséquence, nous subissons un abattement de la prime pour épuration.

Est-ce qu'en 2017 nous aurons 100 % de la prime ?

Pour l'instant non car nous n'avons pas encore fait les travaux. En 2017 c'est sur l'année 2016 et en 2018 ce sera sur l'année 2017. En 2017, pour l'instant, même si nous faisons les travaux sur le PR de MARNAZ en septembre, une partie de l'année sera toujours sur l'ancien taux.

Nous verrons avec les services de l'eau.

Voici le bilan financier du service. Il est intéressant de voir les investissements que l'on a réalisés l'année dernière : le comptage des boues envoyées de la STEP à l'usine et surtout la fin de la construction du collecteur Giffre. C'est un total de 280 000 euros en investissement.

La durée d'extinction de la dette a baissé de 8 à 6 ans.

Voici la liste de tous les indicateurs récapitulés à la fin et qui sont obligatoires, cela peut paraître rébarbatif mais ce sont des indicateurs réglementaires que l'on doit faire apparaître au niveau du RPQS.

J'en ai terminé.

C'est rébarbatif mais il faut voir le nombre d'heures nécessaires pour renseigner tout cela et les subventions que l'on a en face. Il faut retenir les 70 %, tant mieux car nous étions passés à zéro, nous sommes remontés à 40 % et nous sommes à 70 %.

Je vous demande :

- *d'adopter le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif qui porte sur 2016 ;*
- *de me mandater afin de rendre destinataires de ce rapport, outre Monsieur le Préfet, les collectivités qui adhèrent à la compétence « Assainissement collectif » exercée par notre Syndicat ;*
- *de décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, que l'on va renseigner avec les derniers tableaux que vous avez vus ;*
- *de décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site de l'Observatoire national des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.*

Avez-vous des questions ?

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 15 juin 2017, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- *Adopte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif, portant sur l'exercice 2016.*
- *Mandate le Président afin de rendre destinataires de ce rapport, outre Monsieur le Préfet, les collectivités qui adhèrent à la compétence « Assainissement collectif », exercée par notre syndicat.*
- *Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.*

- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Délibération n° 2017-39 (Note n° 9)

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Transformation d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe en emploi à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, afin de permettre la promotion d'un fonctionnaire de notre syndicat.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Un fonctionnaire de notre syndicat, affecté au service traitement des déchets, qui occupe actuellement un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Eu égard au fait que ce fonctionnaire donne entière satisfaction dans sa façon de servir et pour remplir les différentes missions qui lui sont confiées, cette proposition d'avancement de grade sera soumise à l'examen de la Commission Administrative Paritaire compétente, lors de sa séance du 29 juin 2017.

Cependant, il est proposé de répondre favorablement à cet avancement de grade.

A cette fin, il convient de transformer son emploi actuel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe en emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, avec effet au 1^{er} août 2017.

Les crédits complémentaires nécessaires ont été prévus au budget 2017, dans cette éventualité.

Monsieur le Président : *Il s'agit d'un fonctionnaire de notre Syndicat qui remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe.*

Ce fonctionnaire donne entière satisfaction dans sa façon de servir, nous lui proposons de satisfaire à cet avancement de cadre.

Pour cela, il convient de modifier le tableau des emplois qui a été voté en mars et de transformer le poste de 2^{ème} classe en 1^{ère} classe avec un effet au 1^{er} août 2017.

C'est la raison pour laquelle cette question est soumise ce soir au Comité syndical.

C'est à cette personne que l'on doit la création de nos mugs. Je voudrais que vous puissiez lui transmettre nos félicitations pour le travail qu'elle réalise et pour sa manière d'être. Je pense que dans toutes les communes avec lesquelles elle travaille, elle est très appréciée dans les écoles et les syndicats.

Je passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 15 juin 2017, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Transforme l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, créé au service traitement des déchets en vue d'exercer les fonctions d'ambassadeur du tri, en emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.
- Indique que cette transformation de poste prend effet à compter du 1^{er} août 2017.
- Modifie, en conséquence, le tableau des emplois se rapportant au budget annexe traitement des déchets, annexé à la délibération du Comité syndical n° 2017-30 en date du 23 mars 2017.
- Mandate Monsieur le Président, afin de pourvoir cet emploi.
- Rappelle que les dépenses correspondantes sont imputées au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 012, service 2, aux différents articles concernés.

Délibération n° 2017-40 (Note n° 10)

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Etude de programmation de la fonction de tri des collectes sélectives des ménages et assimilés, en vue de la mise en place de l'extension des consignes de tri.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

La loi de Transition Energétique prévoit l'extension des consignes de tri des emballages en plastique. Ainsi, d'ici 2022, en sus des bouteilles et flacons en plastique se rajouteront les pots, barquettes, blisters et films en plastique.

Cette extension aura des conséquences technico-financières importantes. C'est pourquoi, un des prérequis pour la mise en œuvre de ces nouvelles consignes est de réaliser une étude territoriale sur la collecte, les évolutions des centres de tri, l'impact sur l'emploi local, les dépenses et recettes globales de la filière.

Dans ce contexte, Savoie Déchets a sollicité les collectivités haute-savoyardes pour mener ensemble une étude territoriale, pré-requis obligatoire pour pouvoir espérer bénéficier de soutien de l'ADEME et Eco-Emballages éventuellement dans le cas où les collectivités feraient le choix d'étendre les consignes.

En effet, pour répondre aux nouveaux enjeux d'extension de consignes de tri, le parc nécessite une évolution afin d'être modernisé et davantage industrialisé en particulier pour rendre possible le tri d'un flux entrant qui va évoluer en volume, mais également dans sa composition.

Afin de viser une performance du parc sur le plan économique, environnemental et social, la modernisation et l'industrialisation du parc doivent

s'accompagner d'une recherche de cohérence territoriale en visant un maillage optimal d'organisation de la fonction de tri, à l'échelle d'un territoire.

Préalablement à un investissement, il est donc nécessaire de réaliser un diagnostic de l'existant permettant d'établir un état des lieux approfondi sur les plans technique et organisationnel. De ce diagnostic, différents scénarios prospectifs doivent être construits afin d'éclairer les décisions d'investissement.

L'étude doit impérativement être réalisée à une échelle géographique pertinente. En fonction des contextes, préalablement à la réalisation de l'étude ou lors d'une toute première étape de l'étude, il est nécessaire de définir le territoire pertinent à étudier en prenant en compte l'évolution du contexte de la fonction de tri.

Pour l'industrialisation du tri que rend indispensable l'extension des consignes de tri, il est donc nécessaire pour de nombreuses collectivités de repenser l'échelle territoriale du tri et d'envisager une mutualisation.

C'est pourquoi, il est proposé de réaliser cette étude territoriale à l'échelle des deux Savoie.

L'étude se déroulera en trois étapes :

- **Etape 1 : Diagnostic**
 - Evaluer la quantité, la qualité collectée et les modalités de collecte par territoire,
 - Faire l'état des lieux des centres de tri (process, capacité de traitement...).

- **Etape 2 : Construire des scénarios**
 - Estimer l'évolution des quantités à trier
 - Estimer l'évolution des schémas de collecte dont l'harmonisation a un impact sur le coût du tri (exemple : multi-matériaux vs CP / CC).
 - Définir le niveau technologique du ou des outils industriels de tri.
 - Etudier les aspects organisationnels de la fonction de tri (ex : forme juridique d'une mutualisation).

- **Etape 3 : Comparer les scénarios**
 - Le volet économique doit préciser les coûts d'investissement et de fonctionnement,
 - Le volet environnemental traitera particulièrement du bilan énergétique des scénarios, des performances de valorisation matière (taux de tri, taux de refus)
 - Une analyse multicritères de chaque scénario et notamment l'optimisation des coûts de tri et global (transport + traitement) sera réalisée.

Cette étude serait portée par Savoie Déchets et toutes les collectivités qui adhèrent à cette démarche feront partie du Comité Technique et du Comité de Pilotage.

L'étude sera lancée au cours de l'été 2017 et notifiée au cours du 3ème trimestre 2017 pour une durée de six mois.

Le montant de l'étude est estimé à 60 000 euros HT. Une demande de subvention sera faite auprès de l'ADEME par Savoie Déchets. Le taux de subvention devrait être entre 50 et 70%.

Une convention sera alors signée entre les collectivités et le coût de cette étude restant à supporter par les collectivités estimé à 30 000 euros HT, sera réparti au prorata de la population INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, cette étude coûterait aux environs de 1 200 euros pour notre syndicat.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2017.

Monsieur le Président : *En 2022, nous aurons tous l'obligation de trier plus de plastiques, c'est-à-dire les bouteilles, les flacons plastiques auxquels se rajouteront les pots, les barquettes, les blisters et films plastiques.*

Or les centres de tri actuels, et pas uniquement en Haute-Savoie, ne sont pas tous équipés pour pouvoir intégrer ces extensions de consigne de tri du plastique.

Savoie Déchets, qui a un centre de tri, souhaite faire une étude territoriale imposée par l'ADEME et par ECO-EMBALLAGES pour bénéficier des soutiens, étudier le schéma de centre de tri sur un seul et même territoire, sur une échelle géographique pertinente, et voir comment ces extensions de consigne de tri pourraient être intégrées par les centres de tri actuels ou futurs.

Savoie Déchets sollicite les collectivités haut-savoyardes pour mener cette étude territoriale, ce qui permet une échelle géographique plus pertinente que notre seul département de la Haute-Savoie, et nous demande de signer une convention et de participer à cette étude qui durerait 6 mois.

Cette étude se déroulerait en trois étapes :

Étape 1 : faire un diagnostic pour évaluer la quantité de plastique et faire un état des lieux de centres de tri

Étape 2 : construire des scénarios pour voir, du point de vue du gisement des plastiques, quelles pourraient être les évolutions des schémas de collecte, quels pourraient être les outils industriels de tri à mettre en place et comment organiser la fonction tri, pourquoi pas à l'échelle de nos deux départements ?

Étape 3 : comparer les scénarios, avec 3 volets :

- un volet économique qui doit préciser les coûts d'investissement et de fonctionnement de cette extension de consignes de tri*
- un volet environnemental, si on change de centre de tri ou si on crée un centre de tri autre, il faudra les transporter plus loin*
- une analyse multicritères de chaque scénario.*

Sachant que nous serons présents au comité de pilotage et au comité technique de cette étude.

Cette étude coûte 60 000 euros mais l'ADEME finance à hauteur de 50 %, cela fait 30 000 euros à la charge des collectivités. Sachant que participeraient à cette étude toutes les collectivités de Savoie, toutes les collectivités de Haute-Savoie, une partie des collectivités de l'Ain parce que le SIDEFAGE est sur les deux départements, et l'Isère pour une partie également, le coût de cette étude sera réparti au prorata de la population, par conséquent il ne nous resterait que 1 200 euros à payer pour cette étude.

C'est mineur. Toutefois, nous avons interrogé EXCOFFIER et aujourd'hui, ces plastiques que l'on ne sait pas recycler représentent un bâtiment tel que celui qui traite les plastiques à VILLY-LE-PELLOUX, pour ceux qui connaissent. Nous avons donc besoin d'un très gros bâtiment. C'est un volume très important, il n'y a pas de tonnage, et un travail de collecte différent. Il faudra trouver un système de collecte. Je ne parle pas d'un quatrième container car on n'a pas encore trouvé la solution, mais cela pourrait être un container différent placé à côté du container à plastique, à ne pas mélanger avec les autres car cela nécessiterait un tri derrière.

C'est une opération voulue par l'État, c'est quelque chose qui est très important au niveau de l'environnement et soutenu très fortement, le jour où ce n'est plus soutenu, cela peut coûter très cher en termes de collecte.

EXCOFFIER nous dit que, pour l'instant, il n'est pas en capacité d'absorber ce flux de nouveaux plastiques au niveau de son centre de tri actuel, sachant qu'il est contraint par la place et que 2022, c'est dans cinq ans, c'est demain. Il va falloir regarder l'organisation que l'on peut avoir déjà au niveau de la Haute-Savoie.

Monsieur Robert GLEY : *La compétence « Déchets », ce n'est pas la CCCAM ?*

Monsieur le Président : *C'est la compétence « Tri », c'est la CC4R, la CCMG et la CCFG. La CCCAM va sûrement voter la même délibération dans peu de temps.*

On a la compétence pour trois communautés de communes et pas pour la quatrième parce qu'elle a la compétence tri. C'est pour cela que l'on a mis à disposition un personnel de chez nous, qui est rémunéré en partie par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, de manière à échanger et ne pas refaire le même travail, donc par représentation substitution du personnel, on travaille pour appliquer les mêmes actions.

La CCCAM souhaite participer à cette étude territoriale de la même façon que le SIVOM.

Monsieur Nicolas JACQUARD : *EXCOFFIER n'a pas acheté un nouveau site ?*

Monsieur le Président : *Il est en train de s'orienter. Il a réellement l'obligation d'aller de l'avant donc il va forcément trouver un endroit.*

L'ADEME dit bien que dans deux ans ou trois ans, des prestataires n'existeront plus demain parce qu'ils ne se sont pas suffisamment développés pour pouvoir chercher tous les flux, la dernière en date étant les cartons alvéolés qui vont bientôt faire l'objet d'une séparation par rapport aux cartonnettes. Des travaux se feront donc dans le même sens pour aller plus loin dans les flux et plus loin dans la collecte.

Monsieur Pascal DUCRETTET : *Pour autant, est-ce qu'on ne paye pas des études pour les entreprises privées ?*

Monsieur le Président : *Nous faisons cette étude pour éviter que les entreprises privées ne nous disent ce que nous aurons à faire.*

C'est cela, le problème, ce sont eux qui vont faire les prix derrière.

On le verra sur le point 12, le problème est qu'on laisse la main à ces grandes entreprises et on n'a plus notre mot à dire. C'est comment conserver la main en étant maître d'œuvre d'une étude. Il faut choisir le bon prestataire.

On fait partie du comité de pilotage, donc normalement du choix.

Il vous est donc demandé :

- *de confirmer la volonté de notre Syndicat de participer à cette étude pour le montant indiqué de programmation de la fonction de tri des collectes sélectives des ménages et assimilés ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités de participation financière à l'étude de programmation de la fonction de tri des collectes sélectives des ménages et assimilés ;*
- *et de préciser que les dépenses correspondantes, à la charge de notre Syndicat, seront imputées au budget annexe tri sélectif.*

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 15 juin 2017, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Confirme la volonté de notre syndicat de participer à cette étude de programmation de la fonction de tri des collectes sélectives des ménages et assimilés.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités de participation financière à l'étude de programmation de la fonction de tri des collectes sélectives des ménages et assimilés.
- Précise que les dépenses correspondantes, à la charge de notre syndicat, seront imputées au budget annexe tri sélectif au chapitre 011, article 618.

Délibération n° 2017-41(Note n° 11)

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public des déchets, portant sur l'exercice 2016.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, il appartient à Monsieur le Président de présenter chaque année, au Comité syndical, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets, quel que soit le mode d'exploitation de ce service. Il doit être présenté, au plus tard, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport, qui doit être mis à la disposition du public et transmis, pour information, à Monsieur le Préfet, doit également être adressé à chacune des collectivités adhérentes à la compétence « Traitement des déchets », après avoir été adopté au préalable par notre Comité syndical.

Il appartient ensuite à chacun des Maires et/ou Présidents de ces collectivités de présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de notre syndicat, complété, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets, joint en annexe, qui porte sur l'exercice 2016, reprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers, qui nous sont imposés par la réglementation en vigueur.

La compétence « Traitement des déchets », exercée par notre syndicat, se décompose en deux sous-compétences :

- La sous-compétence « Incinération »,
- La sous-compétence « Tri sélectif ».



La sous-compétence « Incinération »

Cette sous-compétence est assumée pour le compte de la :

- 2CCAM - Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,
- CCFG - Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- CCMG - Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,
- CC4R - Communauté de Communes des 4 Rivières qui s'est substituée au SIVOM RISSE & FORON et à la Commune de SAINT-JEOIRE à compter du 1^{er} janvier 2015,

soit au total 35 communes, pour une population globale de 100 331 habitants.

Pour mettre en œuvre cette sous-compétence, notre syndicat dispose de :

- l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER, d'une capacité de 5 tonnes/heure (40 000 à 45 000 tonnes de déchets incinérés par an), construite en 1981 et très largement modernisée en 1991 et 2006,
- une plate-forme de maturation et d'élaboration des mâchefers de 6 600 m², construite en 1998.

L'exploitation de l'usine et de la plate-forme des mâchefers a été confiée à la Société par Actions Simplifiée ARVALIA (filiale de VEOLIA PROPLETE), aux termes d'un marché de services en date du 29 septembre 2009, courant du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2015, qui a été reconduit pour une période de six années supplémentaires au terme de la signature de l'avenant n°5.

L'année 2016 a été marquée par l'obtention de la certification ISO 50 001.

Notre syndicat est également signataire de deux conventions d'inter-dépannage, afin de pouvoir accepter ou évacuer des déchets, en provenance ou vers d'autres installations d'incinération du Département, lors d'incidents, des arrêts techniques ou en période de saturation de nos installations :

- Une convention signée avec le Département de la HAUTE-SAVOIE et quatre autres syndicats de traitement (Installations de BELLEGARDE, CHAVANOD, PASSY et THONON-LES-BAINS),
- Une convention signée avec le SITOM des Vallées du MONT-BLANC.

Ces deux conventions permettent de favoriser le traitement local des déchets produits sur nos territoires respectifs.

L'évolution, par rapport à l'année 2015, des tonnages accueillis sur notre installation est ainsi synthétisée :

- Les tonnages globaux des déchets accueillis sont stables : 48 041 tonnes contre 48 087 tonnes en 2015,
- Les tonnages de déchets issus des entreprises sont en baisse : - 1065 tonnes, soit -19,4 %,
- Les tonnages de déchets dits « inter-dépannage » sont en hausse : + 546 tonnes, soit +49,9 %
- Les tonnages de déchets des ménages sont en baisse (- 233,64 tonnes soit -0,7 %), avec des variations notables selon les collectivités :
 - C.C.F.G - 216,74 T (- 2,5 %)
 - C.C.M.G - 39,40 T (- 0,8 %)
 - 2CCAM + 32,34 T (+ 0,2 %).
 - CC4R -9,84 T (- 0,2%).
- Les tonnages de déchets verts des entreprises (feuilles, branchages, tailles, pelouses) accueillis sont en hausse : + 145 tonnes par rapport à 2015.

Dans le cadre du marché de services qui lie notre syndicat à la société ARVALIA, cette dernière a réalisé sur l'installation en 2016, 297 135,05 euros hors taxes de travaux, dans le cadre des dotations de Gros Entretien et Renouvellement, validés par notre syndicat, en début d'année. Les travaux les plus conséquents concernent l'entretien du four et de la chaudière (89 875 euros hors taxes), changement du logiciel de supervision (64 500 euros hors taxes) et travaux sur turbo-alternateur (46 306 euros hors taxes).



La sous-compétence « Tri sélectif »

Cette sous-compétence est assumée pour le compte de la :

- Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,
- Communauté de Communes des 4 Rivières qui s'est substituée au SIVOM RISSE & FORON et à la Commune de SAINT-JEOIRE à compter du 1^{er} janvier 2015,

soit au total 25 communes, pour une population globale de 54 492 habitants.

Pour mémoire, depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes CLUSES, ARVE et MONTAGNES exerce la compétence « Tri sélectif » sur le territoire de ses dix communes membres.

Notre syndicat assure dans ce cadre, notamment :

- Le tri des emballages collectés par ses collectivités adhérentes,
- La gestion du Contrat pour l'Action et la Performance conclu avec la Société Anonyme ECO-EMBALLAGES, ainsi que des différents contrats de reprise et de valorisation,
- L'opération de compostage des bio-déchets en direction des ménages et dans les établissements scolaires,
- Les actions de communication liées à l'amélioration de la gestion des déchets.

Le tri des emballages papiers-cartons (Corps Plats) et plastique-métal (Corps Creux) est réalisé par la société EXCOFFIER Frères, sur son site de VILLY-LE-PELLOUX, dans le cadre d'un marché de services, qui a pris effet au 1^{er} juillet 2015, d'une durée initiale de dix-huit mois avec 4 reconductions possibles d'un an.

Le verre ne subit pas de tri, avant d'être expédié vers les usines de recyclage.

Les repreneurs des différents matériaux sont les suivants :

Matériaux	Engagement – Contrats de reprise
Verre	O-I Manufacturing
Emballages en plastique	VALORPLAST
Aluminium	REGEAL AFFIMET
Acier	EXCOFFIER
Cartonnettes	EXCOFFIER
Cartons de déchetteries	EXCOFFIER
Journaux - Revues - Magazines	EXCOFFIER
Gros de magasin	EXCOFFIER
Briques alimentaires	REVIPAC

Les quantités de déchets réceptionnés au centre de tri ou chez le verrier sont en hausse, par rapport à l'année 2015 : Corps Creux + 0,3 % (+ 1 tonne), Corps Plats -0,7 % (- 8 tonnes) et verre - 2 % (-48 tonnes).

Sur l'ensemble de notre périmètre de compétence, la part des emballages recyclables collectés (Corps Creux + Corps Plats + verre) est stable à 18 %, par rapport à la quantité totale de déchets générés (emballages recyclables + déchets ménagers résiduels). Les données font apparaître des écarts importants selon les collectivités (de 14 à 21 %).

La mise à disposition de composteurs en direction des ménages s'est poursuivie en 2016, puisque près de 109 composteurs ont encore été installés. Au 31 décembre 2016, 3 702 composteurs ont été installés depuis 2008 (sur le périmètre des 25 communes). On estime que ce dispositif permet, à ce jour, de détourner, chaque année, près de 830 tonnes de déchets de la filière incinération.

Monsieur le Président : *Le RPQS doit être présenté au plus tard dans les 6 mois, il appartient à chaque maire ou chaque président de collectivité de le présenter au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.*

- **Sous-compétence « Incinération »**

On rappelle la liste des membres : les 4 communautés de communes Quatre Rivières, Faucigny-Glières, Montagne du Giffre et CCCAM, 35 communes au total et un gisement de 100 000 habitants environ.

Les tonnages de déchets accueillis sur notre installation ont évolué :

- *on constate une stabilité des déchets totaux accueillis, moins 0,1 %, 48 041 tonnes contre 48 087 tonnes*
- *les tonnages des déchets issus des entreprises sont en baisse, moins 1 065 tonnes*
- *les déchets d'interdépannage sont en augmentation.*

Lorsque les autres incinérateurs sont en panne ou en arrêt technique, on peut recevoir les déchets des autres incinérateurs du SIDEFAGE, du SITOM de PASSY, ou du STOC.

En revanche, nous avons une légère baisse des ordures ménagères issues des collectivités, moins 200 tonnes, c'est à la marge.

Les travaux ont été réalisés au niveau de l'usine dans le cadre du Gros Entretien et Renouvellement (GER). Nous avons fait 297 000 euros de travaux cette année, ce sont les entretiens sur le four et la chaudière, nous avons remplacé le logiciel de supervision et fait des travaux sur le turbo alternateur.

- **Sous-compétence « Tri sélectif »**

3 communautés de communes sont adhérentes puisque la CCCAM a repris sa compétence. Concernant les emballages recyclables, corps creux (poubelle jaune), corps plats (poubelle bleue) et verre (poubelle verte), on peut voir l'évolution de ces différents flux et la quantité de déchets réceptionnés au centre de tri :

- *les corps creux : plus 0,3 %, plus 1 tonne*
- *les corps plats : moins 0,7 %, moins 8 tonnes*
- *le verre : moins 2 %, moins 48 tonnes.*

On constate une stabilité de tous ces déchets recyclables qui ont été réceptionnés au centre de tri, qui concernent uniquement notre collectivité.

La part des emballages recyclables collectés représente 18 % par rapport à la quantité totale de déchets générés.

Le graphique donne la répartition par collectivité CCFG, CCMG, CC4R. On constate une différence suivant les collectivités : de 14 % à la CCFG à 21 % à la CCMG, due au phénomène de population touristique etc.

Il y a également la mise à disposition des composteurs en direction des ménages. Nous en avons installé 109 en 2016, et depuis 2008, 3 702 composteurs sur le périmètre des 25 communes, nous n'avons pas pris le périmètre de la CCCAM.

Nous estimons que ce dispositif permet à ce jour de détourner chaque année près de 830 tonnes de déchets de la filière incinération, ce n'est pas négligeable, il faut donc poursuivre la mise en place ces composteurs.

Il est demandé au Comité syndical :

- *d'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public des déchets, portant sur l'exercice 2016 ;*
- *de mandater Monsieur le Président afin de rendre destinataires de ce rapport, outre Monsieur le Préfet et les collectivités qui adhèrent à la compétence « Traitement des Déchets » exercée par notre syndicat.*

S'il n'y a pas de questions, on passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 15 juin 2017, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Adopte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public des déchets, portant sur l'exercice 2016.
- Mandate le Président afin de rendre destinataires de ce rapport, outre Monsieur le Préfet, les collectivités qui adhèrent à la compétence « Traitement des déchets », exercée par notre syndicat.

Délibération n° 2017-42 (Note n° 12)

OBJET : COMPÉTENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Projet d'évolution du site de l'usine de traitement des déchets et de la station d'épuration des eaux usées.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Les modifications réglementaires, les enjeux liés à la protection de qualité de l'air et notre volonté de maîtriser les finances publiques, amènent notre syndicat à s'interroger sur les solutions techniques d'amélioration à apporter à nos deux équipements.

De plus, il est essentiel de continuer à moderniser l'usine de traitement des déchets, afin qu'elle reste performante et compétitive. Les autres installations du département évoluent depuis plusieurs années. Notre site ne peut pas rester en retrait sous peine, à terme, d'être contraint de cesser son activité.

Plusieurs enjeux majeurs et pistes d'optimisation auxquelles sont associées de nombreuses interrogations techniques et financières ont été identifiés :

- **La gestion des eaux générées par l'UIOM** (eaux process et eaux issues de la plate-forme de maturation des mâchefers).

Les analyses effectuées dans le cadre de la réglementation sur la recherche des substances dangereuses dans l'eau ont montré que les effluents liquides issus de l'UIOM (environ 10 000 m³/an) contiennent des métaux lourds. Aussi, après 2021, nous ne serons plus autorisés à rejeter ces eaux à la STEP. Notre syndicat devra trouver des solutions permettant de rendre conforme l'installation, à cette échéance.

- **La gestion des bio-déchets, des déchets verts et des boues de notre station d'épuration**

- A l'horizon 2025, il sera nécessaire de proposer une solution de valorisation des biodéchets des ménages.
- Il existe une réelle opportunité de traitement des boues de notre STEP par méthanisation.
- Encore trop de déchets verts sont traités à l'UIOM (déchets des collectivités, déchets des paysagistes). L'unique lieu de traitement des déchets verts issus des déchetteries de nos adhérents est éloigné. Les coûts de transport représentent un coût conséquent.

Face à ces problématiques, notre syndicat doit mener une réflexion globale.

- **L'amélioration de la performance énergétique de l'usine de traitement des déchets**

La performance énergétique de l'usine de traitement des déchets de MARIGNIER est actuellement faible (valeur 2016 = 0,26).

La performance énergétique est le rapport entre l'énergie générée par l'incinération des déchets et l'énergie utilisée sous forme de chaleur ou électricité. Ainsi, notre équipement valorise 26% de l'énergie potentielle actuelle.

Cette performance énergétique est un critère fondamental permettant de bénéficier d'un montant de TGAP réduit. Ainsi, il faut atteindre une performance énergétique de 60% afin de bénéficier d'un montant de TGAP réduit à 3 euros au lieu de 9 euros actuellement.

A titre d'information, le bénéfice financier pour notre syndicat serait de 6 €/tonne soit environ 270 000 euros par an. A cela se rajouteraient les recettes liées à la réutilisation de cette énergie. Une première approche estime les gains entre 300 000 et 400 000 euros/an pour la réutilisation de cette énergie sous forme de vente d'électricité.

Face à l'ensemble de ces problématiques, le syndicat souhaiterait avoir une vision globale des solutions techniques à retenir pour chacune des problématiques évoquées sur la base d'éléments techniques et financiers (approche des investissements, économies de fonctionnement, nouvelles recettes ...). Pour cela, il est proposé de faire appel à un prestataire afin d'assister notre syndicat dans cette démarche.

Pour la dévolution de cette étude, un Marché à Procédure Adaptée serait lancé.

Monsieur le Président : *Avant d'aborder ce dernier point, je voudrais indiquer qu'Alexia AMIRATY va très bientôt nous quitter, normalement fin août, et elle nous reviendra le 2 janvier. Nous allons passer une fin d'année un peu compliquée, nous aurons à monter les budgets... Et une séance du Comité syndical se tiendra sans elle.*

J'ai anticipé cette note de synthèse n° 12 pour une raison simple, c'est que nous avons un Exécutif, un Bureau, nous avons au niveau du SIVOM deux grands outils qui sont gérés par deux grandes sociétés : l'un est géré par VEOLIA et l'autre par SUEZ. Ce sont deux outils qui sont bien gérés, nous ne contestons pas la nature ni la gestion de ces outils, mais nous nous rendons compte qu'il y a des intérêts particuliers qui nous empêchent d'aller de l'avant et de les améliorer.

Pour exemple, Suez, qui gère l'outil assainissement, a des intérêts particuliers à la fois sur PERRIGNIER et sur MORILLON. VEOLIA fait de l'incinération et reçoit des boues, puisque nous générons des boues qui nous arrivent d'un peu partout, nous les traitons et nous les incinérons.

Aujourd'hui nous perdons de la TGAP, globalement 6 euros par tonnage incinéré, 300 000 euros par an, ce n'est pas rien.

Nous avons déjà parlé de la méthanisation, nous avons à peu près 4 500 tonnes de boues, il suffit de faire un méthaniseur, de chercher un plan, des fonds et de le mettre en place. Celui-ci va nous donner du méthane que l'on va pouvoir revendre, nous aurons donc un gain. Mais de ce fait, ces mêmes boues vont diminuer puisqu'on va les densifier, les sécher et les méthaniser, on va perdre à peu près 40 % de tonnage ; sur 4 500 tonnes, on va perdre 1 000 ou 1 500 tonnes.

D'un côté on va faire de la méthanisation mais de l'autre côté, celui qui gère la station d'incinération perd 1 500 tonnes et cela ne l'intéresse pas de perdre des tonnages. Donc cela n'avance pas.

De même pour les déchets verts, on demande à Veolia ou à Suez de traiter les déchets verts, on a une plateforme de 8 000 mètres carrés que l'on peut mettre à disposition, c'est difficile parce qu'il y a justement des intérêts particuliers.

Par conséquent, on n'arrive pas à avancer, on a une TGAP qui ne va pas baisser alors qu'on pourrait la faire baisser de 6 euros.

Il y a également les économies d'énergie. Pour avoir cette TGAP réduite, il faut avoir, au niveau de la France, 65 % de valorisation énergétique. Or d'après nos résultats, entre nos deux sociétés et nos deux grandes branches, on n'a que 22 %. Cela signifie que l'on perd d'un côté mais on n'a que 22 %, alors qu'il suffirait peut-être de ne changer que les turbines.

Ce qui est proposé par ces sociétés, ce sont des petits raccords, on change une turbine et on va monter de 10 %, on change les manches GORE et on va gagner 10 %, on fait des petits replâtrages sans réel plan d'action ni réelle vision, ce qui amène à cette TGAP réduite.

Monsieur Nicolas JACQUARD : *Il faudrait un investissement conséquent.*

Monsieur le Président : *Certes. C'est pourquoi nous travaillons depuis presque une année sur la mise en place d'une SEM, pour faire rentrer des partenaires, mais les cabinets auxquels on fait appel sont plus ou moins liés à ces grands donneurs d'ordre.*

J'ai donc monté cette délibération pour avoir l'autorisation avec l'Exécutif, pendant cette période où Alexia AMIRATY ne sera pas là, de convoquer Veolia et Suez, les écouter, étudier les prestataires, nous avons un AMO (dont nous allons changer les caractéristiques de travail, on paye en effet à l'année alors qu'on pourrait ne payer qu'à la tâche), et examiner avec lui quel cabinet existant pourrait travailler.

Nous avons tous les résultats, on lui donne les résultats et il nous indique ce que l'on est capable de faire avec cela, comment on peut travailler différemment, comment on peut se transformer. Si on a besoin d'investir 10 millions, on ne les a pas, on ne va pas les appeler en fonctionnement, donc monter un système qui peut être une SEM et faire rentrer des

partenaires privés au capital, on resterait maître mais on demanderait à ces personnes d'investir intelligemment et non pas de se tirer dans les pieds et de freiner.
Tel est le sens de cette délibération, qui est anticipée.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Quel est le but de cette délibération ?*

Monsieur le Président : *Pouvoir convoquer ces grandes sociétés, essayer de trouver un cabinet qui soit neutre, capable de nous aider : voilà nos outils, leurs performances, ce que l'on sait faire, on a 22 %, on veut arriver à 65 %, que faut-il faire ? Et en fonction de cela, fin d'année ou début d'année prochaine, se transformer en SEM ou autre pour faire rentrer au capital et aller vers des actions que l'on aura générées et pilotées.*

C'est se donner un plan d'action sinon on perd 300 000 euros à l'année et on ne sait pas les rattraper.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *A-t-on une idée... ?*

Monsieur le Président : *Non, je n'ai aucune idée. On a un AMO, il nous a aidés à refaire la station d'incinération complète, il est spécialiste dans cette partie, il n'est pas spécialiste en eau et assainissement, donc rencontrer peut-être le cabinet Merlin pour discuter simplement, mais savoir où on peut mettre les pieds. Ce sera peut-être 5 000, 10 000, 20 000, mais savoir ce que l'on fait pour les trouver et ce que cela peut nous apporter derrière.*

Cette délibération vise à nous donner la possibilité, c'est une sorte de blanc-seing pour m'aider à engager les opérations de négociation. Je ne vais pas décider seul, on reviendra devant l'Exécutif et le Comité pour avancer.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Quand on aura des éléments plus concrets.*

Monsieur le Président : *Le but est que pendant le départ d'Alexia, on ait quand même avancé et à son retour, nous pourrions dire que nous avons étudié, analysé, rencontré quelqu'un, que cela coûte tant, là où l'on veut aller et à quel moment nous bénéficierons du retour sur investissement.*

Et si on n'a pas l'argent pour le faire, se transformer, c'est peut-être cela la solution, et faire rentrer au capital, comme le fait TERACTION actuellement et comme se font beaucoup d'opérations. Aujourd'hui, on n'a pas d'argent public. On a vu ce que donnait le fait d'appeler en fonctionnement.

Je ne me fais pas d'illusions, quand on va parler de méthanisation pour faire monter notre pourcentage, on va revendre du méthane mais le retour sur investissement va être sur combien ? C'est ce qu'il va falloir calculer. Et si on construit une station de méthanisation, c'est combien ? C'est 2,5 ou 3 millions. Où les trouve-t-on ?

Il s'agit de dire : si on s'engage dans une voie, quelle politique on se donne. Par exemple on loue nos quais de 8 000 mètres carrés. GDE, qui est à côté, ne serait-il pas intéressé ? Ne pourrait-on pas stocker des matériaux en transit pour remplir de gros camions et gagner de l'argent en louant la plateforme ?

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Il faut trouver un cabinet indépendant...*

Monsieur le Président : *Ce n'est pas simple.*

Il s'agit dans un premier temps de mettre autour d'une table ces grands donneurs d'ordre, Veolia et Suez, les écouter et leur demander ce qu'ils proposent.

Monsieur Nicolas JACQUARD : *L'Exécutif s'est réuni...*

Monsieur le Président : On fera des convocations, on se reverra et avec toutes les personnes intéressées, c'est de la stratégie, une vision à 10 ans de nos outils pour baisser les coûts.

Ne serait-ce que pour la méthanisation et les boues, on a discuté également avec la CCFG sur ce que l'on pourrait faire car nous avons des déchets verts, cela peut aussi rentrer dans le plan de méthanisation car tout n'est pas consommé, c'est trouver un système qui ne nous isole pas des grands donneurs d'ordre mais nous permette d'avoir des leviers et de tenir les rênes par rapport aux coûts, qui sont importants.

Je rappelle que nous incinérons à 112 euros la tonne investissement compris, c'est énorme. Si demain Nicolas HULOT venait, il serait capable de nous faire mettre les camions sur les routes pour aller enfouir dans l'Aubrac profond...

J'ai un peu peur pour nos outils, il faut qu'ils soient performants et nos 22 % d'énergie actuels ne sont pas suffisants pour dire à l'État que nous sommes bons, nous ne sommes pas bons.

J'anticipe quelque chose que j'aurais dû vous présenter au mois de septembre ou octobre mais c'est pour nous donner la possibilité d'aller de l'avant avant de venir vers vous pour dire ce que l'on a fait, ce que cela coûte et où l'on va.

Je passe à votre vote.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Donne son accord à l'engagement de cette étude globale d'évolution du site de MARIGNIER.
- Indique que la dévolution de cette étude fera l'objet d'une consultation auprès des cabinets spécialisés dans ce domaine.
- Autorise Monsieur le Président à signer le Marché A Procédure Adaptée à intervenir avec le cabinet retenu à la suite de cette consultation, ainsi que tous les autres documents utiles à sa bonne exécution.
- Précise que les dépenses relatives à l'étude seront imputées pour partie au Budget annexe Traitement des déchets, service 1, au chapitre 011, article 617, et pour une autre partie, celles relatives à la gestion des boues, Budget annexe Assainissement Collectif, service 001, au chapitre 011, article 617.
- Autorise Monsieur le Président à solliciter des aides financières pour financer ce projet auprès de l'ADEME, l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional et tout autre organisme financeur.

Monsieur Nicolas JACQUARD : J'ai une question concernant les bâtiments du SIVOM et là où l'on en est.

Monsieur le Président : Il nous reste à refaire la peinture

Monsieur Nicolas JACQUARD : Si on pouvait partir de THYEZ...

Monsieur Pascal DUCRETTET : On a beaucoup de choses à faire avec ce bâtiment.

Monsieur Nicolas JACQUARD : Cela représente un coût important.

Monsieur le Président : On a regardé les coûts, mais plus vite on sera parti et plus je serais content. Il y a des travaux à faire mais nous avons eu tellement de charges que nous n'avons pas pu nous en occuper.

Nous avons trouvé un maître d'œuvre qui est capable de tout faire en même temps.

Monsieur Nicolas JACQUARD : Pour gagner, il faut savoir investir. Tout à l'heure, on parlait de cette étude, si on n'investit pas à un moment donné...

Monsieur le Président : Et comme on n'avait pas mis assez au budget...

Monsieur Loïc HERVE : J'ai un avis personnel sur cette question, je comprends l'idée d'utiliser le chalet du SIVOM, qui existe, qui est à CLUSES, mais si on recentre les activités du SIVOM sur deux outils industriels, de mon point de vue il faut recentrer la présence des personnels sur le site même.

J'entends la notion de coût, j'entends la notion d'économie, mais avoir un site administratif à côté de la piscine à CLUSES, on devrait avoir une discussion entre la CCCAM, la ville sans doute et le SIVOM qui permettrait de rationaliser.

On va faire évoluer l'outil, c'est toute la réflexion que tu viens de proposer, comment faire mieux fonctionner les deux usines ensemble.

Monsieur le Président : Pour aller dans ce sens, Monsieur Christian BURKIEWICZ est bientôt à la retraite.

L'investissement est assez conséquent, il n'y a pas de retour, en revanche il y a une maison qui existe, il suffirait de changer nos statuts. On avait obligé à l'époque celui qui gérait la station à vivre dans la station parce que c'était dans les statuts. Si on décide de changer les statuts de la station, on peut récupérer la maison et s'installer. Il y a des travaux.

Monsieur René POUCHOT : C'était du temps de la SEM. Il était obligatoire que le directeur de l'usine habite dans la maison.

Monsieur Loïc HERVE : D'accord, il suffit de préciser dans le cahier des charges qu'il faut que le directeur d'usine habite dans un rayon de moins de 3 kilomètres. C'était le cas de Christian, qui avait mis sa maison en location pour habiter alors qu'il était à un kilomètre !

Monsieur René POUCHOT : Cela aurait pu être revu au sein du SIVOM de la Région de CLUSES.

Monsieur le Président : Pour information, Christian BURKIEWICZ n'est absolument pas contre, plutôt que faire des travaux d'un côté, on pourrait faire des travaux de l'autre côté.

Monsieur Nicolas JACQUARD : Je n'avais pas cette solution mais c'est même mieux...

(Conversations multiples)

Monsieur Loïc HERVE : Je lance le débat surtout par rapport à la dernière délibération où l'on dit qu'on allait réfléchir à 10 ans. Réfléchissons à 10 ans.

Monsieur le Président On travaille comme cela, tout le monde est d'accord ?

(Conversations multiples)

Monsieur Loïc HERVE : Sinon mettre en location le chalet de Cluses...

Monsieur le Président La location peut payer la réparation.

Le louer voudrait dire qu'il faut que l'on fasse des travaux, cela demande un investissement. Mais tout cela est à étudier.

Monsieur Nicolas JACQUARD : Ma démarche n'est pas contre THYEZ, mais je trouve dommage d'avoir un bâtiment à entretenir un minimum, on ne rentre pas d'argent et on ne l'utilise pas.

Monsieur le Président Nous avons terminé notre séance.

*MARIGNIER nous accueillera pour notre prochaine séance.
Je vous remercie.*

Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 17.

Fait à THYEZ, le 5 juillet 2017

Le secrétaire de séance,



Nicolas JACQUARD



Le Président,

Gilbert CATALA.